

Municipalité de Lejeune

Procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le lundi 6 mars 2017 à 20h00 à la salle municipale, lieu ordinaire du conseil.

Étaient présents :

Monsieur Pierre Daigneault	Maire
Monsieur Patrice Dubé	Conseiller siège 1
Monsieur Réjean Albert	Conseiller siège 2
Monsieur Fernand Albert	Conseiller siège 3
Madame Chantal Dufour	Conseiller siège 4
Madame Marguerite Albert	Conseiller siège 5
Monsieur Norbert Michaud	Conseiller siège 6

Madame Claudine Castonguay Directrice générale

Sept personnes assistent à la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Pierre Daigneault souhaite la bienvenue, constate le quorum à 20h00 et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Réso.2017-48

Il est proposé par Fernand Albert appuyé par Marguerite Albert et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser le point «affaires nouvelles» ouvert.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 FÉVRIER 2017

Réso 2017-49

Il est proposé par Patrice Dubé appuyé par Réjean Albert et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal du 6 février 2017.

ADOPTÉE

4. ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Réso. 2017-50

Il est proposé par Fernand Albert appuyé par Norbert Michaud et résolu unanimement d'accepter la liste des comptes à payer totalisant 46 964.98\$

Je certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses précitées et autorisées par le conseil municipal.

Claudine Castonguay Dir. gén.

ADOPTÉE

5. AFFAIRES MUNICIPALES

Règlement 214

a) Règlement 214 (Règlement emprunt pour travaux autorisés de la TECQ 2014-2018)

Règlement no :214

Règlement numéro 214, décrétant un emprunt temporaire pour financer les travaux autorisés dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 6 février 2017;

Il est proposé par Marguerite Albert

Appuyé par Réjean Albert

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le règlement numéro 214, relatif au règlement d'emprunt pour les travaux autorisés de la TECQ 2014-2018 de la Municipalité Lejeune, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux inscrits dans la programmation révisée autorisée par la résolution 2016-152 de la municipalité de Lejeune et approuvée par le MAMOT en date du 2 janvier 2017. Ces documents font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 339 813\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 339 813 \$, sur une période correspondante à celle des versements de la SOFIL, par billet sur une période de 5 ans.

ARTICLE 4.

La municipalité de Lejeune, conformément à l'article 1093.1 du code municipal, décrète cet emprunt, qui correspond au montant à recevoir du gouvernement dans le cadre du programme de transfert aux municipalités d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec 2014-2018.

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité à Lejeune le 6 mars 2017 des membres présents

ADOPTÉE

Maire

Directrice générale

b) Appuie Participation séance-conseil par voie électronique

Permettre la participation aux séances extraordinaires par voies électroniques

Réso 2017-51

– DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ATTENDU que lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

ATTENDU que lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

- i. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;
- ii. Dans le Loi sur la sécurité civile (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;

iii. Dans la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

ATTENDU que les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances du conseil d'administration;

ATTENDU qu'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

ATTENDU que la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

En conséquence, il est proposé par Fernand Albert appuyé par Chantale Dufour et unanimement résolu d'appuyer la résolution 17-02-030 de la municipalité de St-Louis-de-Gonzague.

De demander au Gouvernement du Québec d'amender le Code municipal du Québec et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, aux députés provinciaux Guy Leclair et Stéphane Billette ainsi qu'aux municipalités du Québec et MRC du Québec, pour appui.

ADOPTÉE

c) Hommage aux bénévoles

INFO-DIMANCHE (HOMMAGE AUX BÉNÉVOLES)

Réso 2017-52

ATTENDU QUE chaque année le Journal l'Info-Dimanche publie une section spéciale dans l'édition de Pâques,

ATTENDU QUE cette section comprend l'horaire des messes de Pâques et un hommage à un bénévole des municipalités,

ATTENDU QUE cette année la municipalité a désigné tous les bénévoles de la municipalité de Lejeune

Il est proposé par Réjean Albert appuyé par Marguerite Albert et résolu unanimement,

Que la municipalité accepte de faire la publication du bénévole au montant de 95\$ format carte d'affaires.

ADOPTÉE

d) Lettre d'appui Pohénégamook

Réso 2017-53

Attendu que nous avons reçu une demande d'appui moral de la ville de Pohénégamook pour le 5e rendez-vous québécois du loisir rural au Témiscouata.

Attendu que la collaboration dans l'organisation de l'événement est essentielle, afin d'assurer le succès de cette 5^e édition. Nous donnons donc notre appui moral concernant la demande effectuée par la ville de Pohénégamook pour une contribution financière du Fonds de développement des territoires au volet régional.

Il est proposé par Norbert Michaud, secondé par Chantal Dufour et résolu unanimement d'envoyer une lettre d'appui au Fonds de développement du territoire.

ADOPTÉE

e) Avis motion du règlement 215

COPIE – AVIS DE MOTION

Règlement 215

Réso 2017-54

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lejeune tenue le 6 mars 2017, à 20h00, à la salle-lieu à Lejeune.

AVIS DE MOTION

Règlement 215 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité

Fernand Albert, conseiller, donne avis de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil, d'un projet de règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité

ADOPTÉE

f) Invitation colloque APEQ

Réso 2017-55

Il est proposé par Réjean Albert appuyé par Marguerite Albert d'inscrire Renée Martin au colloque de L'APEQ qui aura lieu le 22 avril 2017 au cinéma à Dégelis. Le coût de l'inscription est de 90.00\$ par personne.

ADOPTÉE

6. COTISATION ET MEMBERSHIP

a) FCM

Réso 2017-56

Attendu que nous ne faisons pas partie de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et que cette fédération est importante pour rester au courant des affaires municipales au Canada il est proposé par Norbert Michaud appuyé par Réjean Albert, et résolu d'adhérer à cette fédération pour l'année 2017 et d'assumer les frais de cette adhésion au coût de 141.58\$ avant taxes pour la cotisation annuelle et 162.46\$ avec taxe.

ADOPTÉE

b) Action chômage Kamouraska (renouvellement 2017)

Réso 2017-57

ATTENDU QU'une demande d'aide financière nous est demandée;

ATTENDU QU'Action chômage Kamouraska inc. est un organisme sans but lucratif qui œuvre au sein de la population depuis 30 ans et qui a pour mandat la défense des droits des chômeurs et chômeuses.

ATTENDU QU'il est maintenant possible de devenir membre corporatif d'Action chômage Kamouraska inc. pour un montant de 50 \$ par année.

Il est proposé par Fernand Albert, appuyé par Marguerite Albert et résolu unanimement, que la municipalité renouvelle sa carte de pour l'année 2017.

ADOPTÉE

c) Réseau Forêt bois matériaux Témiscouata

Réso 2017-58

Attendu que le Réseau forêt bois matériaux de Témiscouata accompagne les entreprises de l'industrie forestière à atteindre leurs objectifs d'affaires par le transfert de connaissances, le partage d'expertise, la diffusion d'information portant sur les nouvelles technologies et l'aide au développement de nouvelles filières commerciales et industrielles porteuses.

Attendu que le réseau a besoin de financement et que notre région a besoin d'un tel réseau.

Il est proposé par Patrice Dubé et appuyé par Chantal Dufour et résolu unanimement de devenir membre de ce réseau au coût de 50\$ annuel.

ADOPTÉE

7. ADMINISTRATION

a) Renouvellement service Kopilab 2017

Réso 2017-59

Il est proposé par Réjean Albert, appuyé par Norbert Michaud et résolu unanimement que la municipalité renouvelle le contrat de service avec les services Kopilab pour l'année 2017-2018 et d'autoriser la directrice générale a signé. Le prix par copie est de 0.0160 et ce qui est inclus est la main d'œuvre, les pièces, les frais de déplacement, la poudre et la bouteille de récupération.

ADOPTÉE

b) Signatures (documents municipaux)

Réso 2017-60

Il est proposé par la conseillère Chantal Dufour et secondé par la conseillère Marguerite Albert et résolu de faire les changements concernant les signatures des documents municipaux.

Signataires autorisés en tant que :
Maire : Pierre Daigneault,

Maire suppléant : Fernand Albert.
Directrice générale, secrétaire-trésorière : Claudine Castonguay
Directrice générale adjointe : Nathalie Charron

Cette résolution annule toute autre résolution antérieure concernant les signatures.

ADOPTÉE

8. RESSOURCES HUMAINES

a) Résolution d'embauche du contrat travail de la Directrice générale et secrétaire-trésorière

Réso 2017-61

ATTENDU l'appel de candidatures pour le poste en objet ;

ATTENDU les recommandations (du comité de sélection, du maire, de la directrice générale, etc.) ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Norbert Michaud

Appuyé par Fernand Albert

De confirmer Claudine Castonguay au poste de
DIRECTRICE GÉNÉRALE / SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE à compter du 9 mars, et ce, selon les modalités prévues à son contrat de travail ;

De mandater : Pierre Daigneault, à signer pour et au nom de la Municipalité ce contrat de travail.

ADOPTÉE

9. VOIRIE

a) Auclair

Les conseillers demandent de faire parvenir la facture à Auclair pour les services rendus pour l'entretien de la route 295 cet hiver.

b) Soumission abat poussière

Remis prochaine réunion manque de soumissions

c) Soumission achat compresseur garage

Remis prochaine réunion manque de soumissions

10. ORGARNISME MUNICIPAL

a) DSG demande d'un local au loisir pour entreposage

Réso 2017-62

Attendu que Développement St-Godard n'a aucun endroit pour entreposer leur classeur et leur système de sons

Attendu qu'il y a un local de vide au centre des loisirs qui ne sert à rien

Il est proposé par Fernand Albert, secondé par Norbert Michaud et résolu unanimement de leur donner l'autorisation pour l'entreposage et la clef pour ce local situé au loisir et d'en avvertir la présidente, Mme Florence Albert.

ADOPTÉE

11. CORRESPONDANCES

Le maire en fait la lecture

12. DEMANDE DE DONS

a) APEQ (demande de publicité durant le tournoi)

Nous refusons l'offre pour mettre une publicité au tournoi des pompiers 2017 et défrayer les coûts qui s'y rattachent.

Réso 2017-63

b) Fondation des sourds

Il est proposé par Marguerite Albert et appuyé par Réjean Albert de faire un don de 25.00\$ pour la fondation des sourds du Québec. Considérant qu'il y a quelques personnes avaient ce problème dans notre municipalité.

ADOPTÉE

c) Beaulieu culturel du Témiscouata

Nous refusons l'offre

13. AFFAIRES NOUVELLES

Réso 2017-64

a) Société canadienne du cancer (Mois d'avril mois de la jonquille)

Avril est le Mois de la jonquille

CONSIDÉRANT QU'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

CONSIDÉRANT QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie saine et des politiques qui protègent le public ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Patrice Dubé
APPUYÉ PAR : Fernand Albert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

b) Demande de Chantale Gilbert (prêt d'un local pour son entreprise)

Demande pour avoir sans frais le loyer vacant de la municipalité qu'on loue habituellement 360\$ pour ouvrir entreprise de fabrication de savons et crème

Nous prenons nos informations pour le coût supplémentaire des assurances et le risque que ça impose. Nous revenons là-dessus à la prochaine réunion.

c) Mois de l'Arbre

Réso 2017-65

Il est proposé par Fernand Albert appuyé par Chantal Dufour et résolu d'accepter les coûts d'adhésion à Association forestière Bas-Laurentienne 2016-2017, au montant de 65\$ pour une municipalité valide du 1er avril 2017 au 31 mars 2018.

Mois de l'Arbre

Il est proposé par Fernand Albert appuyé par Chantal Dufour et résolu unanimement de participer au Mois de l'arbre et des forêts du 1er au 31 mai 2017, avec la participation du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et du Groupement forestier de Témiscouata, l'association forestière Bas-laurentienne. La municipalité participe au projet pour demande de plants, qu'elle distribue en mai aux gens de la municipalité.

ADOPTÉE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Francis le directeur incendie nous informe qu'on va recevoir une facture pour les causes et incendies de 300\$

Le maire félicite les pompiers pour l'activité de glissage

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le maire Pierre Daigneault propose la levée de la séance à 20h50

Pierre Daigneault

Claudine Castonguay

Je, Pierre Daigneault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.